



ARRETE MUNICIPAL 2023-02

**Relatif à la campagne de capture,
d'identification et de stérilisation des chats errants**

Le Maire ,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de Moselle pris notamment en son article 120 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2022, relative à la régulation des populations de chats errants à Tragny ;

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Tragny pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le département est indemne de rage.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 27 mars 2023 au 31 décembre 2023, inclus, dans tous les lieux publics de la commune.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Les chats capturés et déjà identifiés seront immédiatement relâchés.

Article 5 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

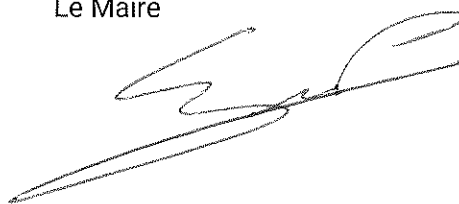
Article 6 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le préfet de Moselle ;

Tragny, le 02 janvier 2023

Le Maire



Patrice GERARDIN